

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil, Hôtel de Ville, 35 Place des Trolles, sous la présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS,

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Pascal GAIDET à Ketty MASSON
Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jacques LEFORT, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 5 contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 28 Janvier 2025.

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) (voir annexe) :

1 : TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Conseil,
Entend le rapport ;
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales sont identiques à ceux votés en 2024.

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 60% depuis 2024.

Taux 2025 :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	47,69 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	111,01 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 5 contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales tels que ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2025

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les Budgets Primitifs 2025 tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : Dépenses 7 284 252, 00 €
..... Dont 0,00 € de reste à réaliser.
Section de Fonctionnement : Recettes..... 7 284 252,00 €
..... Dont 0,00 € de reste à réaliser.

Section d'Investissement : Dépenses 3 099 289,81 €
..... Dont 155 889,81 € de reste à réaliser.
Section d'Investissement : Recettes 3 099 300,00 €
..... Dont 104 898,00 € de reste à réaliser.

BUDGET – REGIE DES CIMES

Section de Fonctionnement : Dépenses 247 242,00 €
Section de Fonctionnement : Recettes..... 259 000,00 €

Section d'Investissement : Dépenses 0,00 €
Section d'Investissement : Recettes 0,00 €

Madame le Maire précise que les budgets annexes sont soumis à TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 5 Contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

- **D'ACCEPTER** le Budget Primitif 2025 Principal ;
- **D'ACCEPTER** le Budget Primitif 2025 « Régie des Cimes » ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur CORDON demande à quoi va servir l'emprunt des 500 K€ ?

Madame le Maire répond que l'emprunt va servir au financement en particulier des logements saisonniers et du nouveau cabinet médical.

Monsieur CORDON questionne sur les subventions pour la maison des Jeux ?

Madame le Maire rappelle que la subvention a déjà été actée sur le budget 2024.

Elle informe qu'il y a des incertitudes sur les subventions à venir du Département.

Madame FRANITCH demande en termes de budget cela représenterait quoi ?

Madame le Maire répond en ce qui concerne le CPAI pour environ 200 000 € attendus (100 000 € pour les logements saisonniers et 100 000 € pour le cabinet médical).

3 : APPROBATION BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 – EPIC OFFICE DU TOURISME

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif EPIC OT 2025, tel qu'il a été présenté au CODIR de l'Office du Tourisme le 04 février 2025.

Le budget s'établit à 1 195 k€ de dépenses d'exploitation dont 715 k€ de frais de personnel.
Les recettes d'exploitation, comprennent 230 k€ de recettes propres, ventes de produits et prestations et 965 k€ de subventions communales et taxe de séjour.

Budget 2025

Section de fonctionnement : Dépenses..... 1 195 000€
Section de fonctionnement : Recettes 1 195 000€

Section d'investissement : Dépenses 32 800€
Section d'investissement : Recettes 32 800€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 5 Contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

- **D'ACCEPTER** le projet de budget de l'Office du Tourisme voté par le Comité Directeur ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le contexte budgétaire actuel ;

Considérant sa volonté de soutenir le dynamisme associatif local, la commune de Chamrousse étudie chaque année les demandes de subventions de fonctionnement des associations chamroussiennes et non chamroussiennes (dont une partie des adhérents est chamroussienne).

Le montant total des subventions de fonctionnement proposé pour l'année 2025 s'élève à 100 000 € inscrite au Budget Primitif 2025 article 6574.

Cette somme est répartie telle que dans le tableau annexé par association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 9 pour et 2 abstentions** Ketty MASSON, Pascal GAIDET (ne prennent pas part au vote)

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour l'année 2025, les subventions telles que réparties dans le tableau annexé par association ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame ETCHESSAHAR demande ce qu'il en est du devenir de l'ACRVM ?

Monsieur BESSICH répond que cette association rencontre des difficultés financières et que de ce fait, elle ne peut pas organiser, pour l'heure, la course de côte. Elle travaille sur l'organisation d'une autre manifestation ce qui explique le maintien des 12 000 € en manifestation. Les 4 000 € maintenus en fonctionnement souligne la volonté de la commune de les soutenir financièrement cette année.

5 : TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – PRINTEMPS-ETE 2025

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les tarifs et les périodes d'ouverture de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse (RRMC) pour :

- Les saisons printemps-été

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE VALIDER** les tarifs présentés en annexe

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Madame FRANITCH fait remarquer à nouveau qu'il est dommage que les tarifs soient votés si tard, il faudrait le faire bien en amont en termes de promotion et communication de la station.

Monsieur BESSICH informe qu'une communication va être faite le 21 avril 2025 sur la région AURA, un rédactionnel prévu début mai dans le Dauphiné Libéré et une conférence de presse le 05 avril 2025.

Madame le Maire informe que l'Office du Tourisme sera ouvert les week-ends de printemps.

6 : ORGANISATION D'UNE CONSULTATION CITOYENNE OUVERTE FACULTATIVE

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L131-1 du Code des Relations entre le public et l'administration (CRPA)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la collectivité d'organiser une consultation citoyenne la plus large possible, pour avis, sur l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, et les modalités d'appartenance à celle-ci.

Les électeurs pourront manifester leur souhait de devenir une station communautaire, de demeurer dans cette communauté de communes sans devenir station communautaire ou de rejoindre la Métropole de Grenoble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 5 Contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à organiser cette consultation citoyenne ouverte facultative ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur CORDON informe qu'il est totalement contre et que cette consultation le surprend au plus haut point et demande quelle est la motivation de cette consultation.

Madame FRANITCH pense que l'information va être orientée.

Monsieur BESSICH répond que Madame FRANITCH n'a pas compris le sens de la consultation, il ne s'agit pas du tout de valider un potentiel choix orienté par madame le Maire.

Il s'agit d'avoir l'avis des chamroussiens et des personnes concernées par le devenir de la station, et en particulier sur l'hypothèse de devenir une station communautaire du Grésivaudan.

7 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION CITOYENNE OUVERTE FACULTATIVE

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L131-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°06 du 25 mars 2025 ;

Considérant la mise à disposition d'une plateforme de vote sur le site LegaVote, exclusivement en ligne, à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone ;

Considérant l'organisation souhaitée pour cette consultation :

1- Electeurs

Constitution de 3 collèges :

- Premier collège : les personnes inscrites sur la liste électorale de Chamrousse
- Deuxième collège : les personnes non inscrites sur la liste électorale qui ont une propriété à Chamrousse, résidence et commerce, âgées de 18 ans au moins ;
- Troisième collège : les personnes non inscrites sur la liste électorale, non propriétaire d'un bien dans la commune, âgées de 18 ans au moins, titulaires d'un contrat de travail en 2025, d'un contrat de location ou d'un bail commercial.

2- Modalités d'inscription

La période d'inscription sur les listes électorales sera ouverte du 15 avril au 30 mai 2025.

- Premier collège : aucune démarche à faire. Les électeurs recevront leur identifiant par courrier postal.
- Deuxième collège : chaque demandeur se rend sur le site et remplit le bulletin d'inscription, joint sa pièce d'identité et un justificatif de propriété (taxe foncière ou taxe d'habitation). Le même nom doit figurer sur l'ensemble de ces informations. Cette inscription est validée par la mairie. Après validation, le demandeur reçoit un mail avec un identifiant qui lui permettra de voter.
- Troisième collège : chaque demandeur remplit le bulletin d'inscription et joint sa pièce d'identité et un justificatif (facture, contrat de location, bail). Le même nom doit figurer sur l'ensemble de ces informations.

Cette inscription est validée par la mairie. Après validation, le demandeur reçoit un mail avec un identifiant qui lui permettra de voter. Si l'inscription n'est pas validée un mail explicatif est envoyé avec demande de correction.

Les demandeurs qui auraient du mal à s'inscrire ou ne disposeraient pas d'ordinateur pourront le faire à la bibliothèque de Chamrousse durant les heures d'ouverture.

La liste électorale (nom-prénom) par collège sera disponible en mairie à compter du 15 juin.

3 - Modalités de vote

Le scrutin sera ouvert uniquement en ligne les samedi 28 juin à partir de 9 heures et dimanche 29 juin jusqu'à 18 heures.

L'électeur se connectera sur la plateforme de vote en utilisant son identifiant reçu par courrier postal ou mail, sa date de naissance, son numéro de téléphone fera l'objet d'une confirmation par SMS.

4 - Bulletin de vote

Il sera posé trois questions :

- 1 Souhaitez-vous que Chamrousse devienne une station communautaire du Grésivaudan ?

- 2 Souhaitez-vous rester dans la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) sans rejoindre les stations communautaires ?
- 3 Souhaitez-vous que Chamrousse quitte la CCLG et rejoigne la Métropole de Grenoble ?

L'électeur aura le choix entre 4 réponses pour chacune des questions : oui, éventuellement, au pire et Non.

Après finalisation de son vote, l'électeur pourra télécharger l'accusé de réception du vote.

5 – Bureau de vote

Un bureau de vote sera ouvert en salle du Conseil le jour le samedi 28 juin de 9h à 12 heures et le dimanche 29 juin de 14h à 18 heures.

Deux ordinateurs pour permettre des votes en ligne des électeurs préalablement inscrits seront mis à disposition en accueil de la mairie.

6 - Dépouillement

A l'issue du vote le système scellera automatiquement les urnes et les membres du bureau de vote pourront alors déclencher le dépouillement.

L'opération de dépouillement indiquera le nombre de chacune des réponses à chacune des questions posées.

Le bureau de vote publiera ces résultats sur le site de la mairie.

La liste d'émargement (nom – prénom) sera disponible à l'issue du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 5 contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

- **D'APPROUVER** le règlement de la consultation citoyenne ouverte facultative
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame FRANITCH demande quels autres moyens de communication seront mis en place, en dehors des réunions publiques organisées à ce sujet pour information ?

Madame le Maire répond qu'il y aura un relais potentiel d'information par le biais des syndicats pour les copropriétés, par le blog, par le site de la mairie. Les réunions publiques seront en visio pour permettre aux personnes ne pouvant pas être présentes de pouvoir s'informer.

Madame ETCHESAHAR est choquée par les choix « éventuellement », « au pire »

Monsieur CORDON craint que la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse soit reprise par le SMMAG.

Madame le Maire s'étonne de cette réflexion, pourquoi le SMMAG reprendrait la RRMC qui n'entre absolument pas dans ses compétences.

8 : AUTORISATION A CEDER UNE ACTION d'EAUX DE GRENOBLE ALPES DETENUE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Eaux de Grenoble Alpes est une société publique locale soumise d'une part aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et d'autre part au Code général des collectivités territoriales. Elle est le fruit de la fusion, au 1er janvier 2015, des SPL SERGADI et Eau de Grenoble ;

Considérant que la commune possède en pleine propriété une action d'Eaux de Grenoble Alpes ;

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences du service eau-assainissement, appartenant jusqu'alors aux communes, ont été transférées au profit de la Communauté de communes le Grésivaudan par délibération n°7 en date du 14 novembre 2017 ;

Dès lors, la commune n'ayant plus de lien direct avec Eaux de Grenoble Alpes, la détention de ces actions n'est plus pertinente. Il est demandé l'autorisation au Conseil municipal de se retirer de l'actionnariat.

Ainsi, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches concernant la cession d'une action d'Eaux de Grenoble Alpes lui appartenant à Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 6 pour et 5 Contre Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

- **DE CEDER** une action, soit l'intégralité des actions d'Eaux de Grenoble Alpes que la commune possède, au profit de Grenoble-Alpes Métropole, à leur valeur nominale de dix (10) euros, soit un total de cession de 10 euros et ce, sous réserve de l'agrément préalable du Conseil d'administration d'Eaux de Grenoble Alpes ;
- **DE SIGNER** l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDOSURVEILLANCE

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 en date du 31 janvier 2023 portant sur la demande de subvention dans le cadre du projet d'extension du système de vidéosurveillance ;

Considérant le diagnostic établi par la gendarmerie nationale en date de mars 2022 ;

Considérant l'importance d'améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population et de prévenir et combattre les actes de délinquances dans le contexte de l'essor actuel du taux d'activité de la station et des investissements réalisés afin de renforcer l'affluence touristique sur « quatre saisons ».

Considérant que la Commune possède actuellement 5 caméras de vidéosurveillance et souhaite renforcer ce dispositif en se dotant de 21 caméras supplémentaires et que les travaux seront effectués en deux tranches, sur 2025 et 2026 ;

Considérant que la Commune souhaite solliciter les financeurs publics selon le plan de financement suivant :

FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT (€) HT	%
DETR	14 000	20
DEPARTEMENT DE L'ISERE	7 000	10
CCLG	7 000	10
TOTAL	28 000	40
AUTOFINANCEMENT	42 000	60
PREVISIONNEL TOTAL OPERATION	70 000	100

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention et du fonds de concours susvisé auprès de l'Etat (DETR), du Département de l'Isère et de Communauté de communes Le Grésivaudan pour cette opération selon le plan de financement présenté ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame FRANITCH demande où seront implantées les caméras ?

Madame le Maire répond aux endroits répertoriés sur le plan défini il y a quelques temps, elles seront implantées sur les zones sensibles.

10 : PROPOSITION D'ACQUISITION DU LOCAL ACTUEL DE L'ECOLE DE SKI FRANCAIS

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de déménagement de l'école de ski Français de son local actuel situé dans la résidence « L'Olympic » Roche Béranger ;

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer l'accès aux soins des usagers de l'actuel cabinet médical ;

Considérant l'estimation de ce local, à la demande de la collectivité, par les Domaines en date du 03 Septembre 2024 d'un montant maximum de 355 000 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par 6 pour, 4 Contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT, Pierre VANET et **1 abstention** Jenna FRANITCH (ne prend pas part au vote)

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'acquérir le local actuel de l'école de Ski Français pour un montant maximum de 355 000 €
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur CORDON demande si les 300 000 € à ce jour proposés par la collectivité à l'ESF pour l'acquisition de leur local est sans les frais notariés ?

Madame le Maire répond oui les 300 000 € proposés sont hors frais notariés.

11 : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES COMMUNS AUX COPROPRIETES CONCERNEES ROCHE BERANGER

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer l'accueil aux soins des usagers de l'actuel cabinet médical ;

Considérant les besoins d'extension du local actuel de l'école de Ski Français pour réaliser le projet d'implantation du nouveau cabinet médical ;

Considérant que la surface supplémentaire à acquérir est d'environ 70 m² ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par 6 pour et 5 Contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'acquérir une partie des communs aux Copropriétés concernées Roche Béranger pour un montant de 10 000 Euros ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame FRANITCH précise que le montant proposé ne sera pas accepté par les copropriétés concernées.

12 : CREATION DE POSTE

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un agent de la filière technique du service Enfance Jeunesse suite à son départ à la retraite ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE CREER** au service enfance jeunesse un poste à temps complet ci-dessous au 01 juillet 2025 :

Grade	Temps de travail du poste
Adjoint Technique	35 H 00

Les dépenses afférentes sont prévues au budget, chapitre 12

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 : SUPPRESSION DE POSTES

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les créations de postes pour avancements de grades par promotion interne ou ancienneté, aux départs d'agents par voie de mutation ou départ en retraite ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes antérieurs ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial dans sa séance du 4 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE SUPPRIMER** au service enfance jeunesse les postes ci-dessous à compter du 01 avril 2025

GRADE A SUPPRIMER	Nbre d'heures du poste	MOTIF DE LA SUPPRESSION
Agent social	35 h	avancement de grade
Infirmière soins généraux	35 h	retraite
Adjoint technique 2 classe	35 h	avancement de grade
Agent social principal 2 ^{ème} classe	28 h	avancement de grade
Agent animation	35 h	retraite
Adjoint animation	35 h	avancement de grade

Agent social principal 2 ^{ème} classe lasse	35 h	retraite invalidité
Auxiliaire puéricultrice principal 2 ^{ème} classe	35 h	avancement de grade
Agent d'animation principal 2 ^{ème} classe	28 h	retraite invalidité
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35 h	avancement de grade

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14 : AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNE 2025

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant les lignes de gestion (arrêté 22.86 du 1^{er} aout 2022) et la validation des agents promouvables du titre de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE CREER** au service enfance jeunesse le poste ci-dessous au 01 décembre 2025 :

Grade	Temps de travail du poste
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35 H 00

Les dépenses afférentes sont prévues au budget, chapitre 12

- **DE CREER** aux services techniques le poste ci-dessous au 01 avril 2025 :

Grade	Temps de travail du poste
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35 H 00

Les dépenses afférentes sont prévues au budget, chapitre 12

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 18

ANNEXES :
DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

01/2025/A	Mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes le Grésivaudan Il est décidé, en date du 12 février 2025 de renouveler la convention de mise à disposition de personnel PMI avec la Communauté de Communes le Grésivaudan pour l'année 2025
02/2025/A	Attribution du marché rénovation de la toiture de la chapelle Notre Dame sous la croix Il est décidé, en date du 16 janvier 2025 de conclure le marché pour la rénovation de la toiture de la chapelle Notre Dame sous la Croix avec les entreprises suivantes - Le lot 1 : Charpente-couverture à la SAS TATIN pour un montant HT de 74 521,65€ - Le lot 2 : Doublage-isolation à la société établissement Maddalon pour un montant HT de 17 972€ - Le lot 3 : Peinture à la société établissement Maddalon pour un montant HT de 2 976€
03/2025/A	Convention de mise à disposition de logement saisonnier Madame JORRET Erin Il est décidé, en date du 02 Janvier 2025 de conclure avec Madame Erin Jorret, saisonnière aux Marmots, une convention d'occupation du logement propriété d'Alpes Isère Habitat situé 198 rue des Chardons bleus 38410 Chamrousse. Cette indemnité d'occupation sera facturée par la commune par titre de recette.
04/2025/A	Convention de mise à disposition de logement saisonnier Madame DELCLUZE Alexandra Il est décidé, en date du 02 janvier 2025 de conclure avec Madame Alexandra Delcluze, saisonnière aux Marmots, une convention d'occupation du logement propriété d'Alpes Isère Habitat situé 198 rue des Chardons bleus 38410 Chamrousse.
05/2025/A	Convention de mise à disposition de logement saisonnier Madame SIMON Margaux Il est décidé, en date du 30 janvier 2025 de conclure avec Madame Margaux Simon, infirmière au cabinet médical, une convention d'occupation du logement propriété d'Alpes Isère Habitat situé 198 rue des Chardons bleus 38410 Chamrousse.
06/2025/A	Accompagnement de la collectivité dans l'évolution du changement de communauté de communes Il est décidé, en date du 10 Février de conclure avec le Cabinet SEMAPHORES, situé Immeuble le Green 241 Rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 3, représenté par Monsieur Maisonneuve, Directeur de Mission, l'évaluation des impacts d'un passage de la commune de Chamrousse de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) à Grenoble-Alpes Métropole (METRO). La mission est évaluée à 27 jours pour un montant de 35 400 € TTC.
07/2025/A	Couverture et bardage de trois transformateurs Il est décidé, en date du 06 mars 2025 de conclure avec la société TATIN, située 42 Rue de Bourgamon, 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par Monsieur PHAM Nicolas, Directeur, la couverture de trois transformateurs et le bardage de deux d'entre eux. Ce marché est signé pour le montant de 24 383,44 €, les travaux seront effectués pendant l'été.
08/2025/A	Mission d'accompagnement par la société Co'Effy Il est décidé, en date du 10 mars 2025 de conclure avec le Cabinet CO'EFFY, situé 22 rue Thiers 38000 Grenoble, représenté par Monsieur CHRISTIN Jean-Luc Directeur Général, une mission d'accompagnement gestion des ressources humaines qui se déroulera en 3 phases sur une durée d'environ un an. Le montant de la mission est de 20 368,80 €.
09/2025/A	Contrat avec la Société Legavote pour la mise en œuvre d'une solution de vote en ligne

	Il est décidé, en date du 12 mars 2025 de conclure avec la société LegaVote située 27 Rue Saint Simon 69009 LYON représentée par Monsieur Adrien BABORIER Directeur Technique, pour la mise à disposition de la solution logiciel, le paramétrage et l'assistance tout au long de la procédure. Ce marché est signé pour 2 280 € TTC pour la partie fixe, plus 0,5 € HT par électeur et 1,5 € HT € pour l'envoi des identifiants par courrier postal (au lieu de l'email).
10/2025/A	Renouvellement Adhésion à l'Association « Le Chainon Manquant - le transport par câble » Il est décidé, en date du 03 mars 2025 de renouveler l'adhésion à l'association « Le Chainon Manquant - Le Transport par Câble » pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2025 à 200 €.
11/2025/A	Cotisation à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) Il est décidé, en date du 03 mars 2025 de renouveler la cotisation de la commune de Chamrousse à l'Association Nationale des Elus de la Montagne pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2025 à 1139,41 euros (Mille-cent-trente Neuf euros et quarante et un centimes) pour la cotisation et l'abonnement à la revue PLM pour la commune.
12/2025/A	Adhésion 2025 Fondation du Patrimoine Il est décidé, en date du 03 mars 2025 de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2025 à 100 € (cent euros).
13/2025/A	Cotisation à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) Il est décidé, en date du 05 mars 2025 de renouveler la cotisation de la commune de Chamrousse à l'Association des Femmes Elues de l'Isère. Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2025 à 60 euros (soixante euros) pour la strate de population comprise entre 100 et 499 habitants.
14/2025/A	Cotisation à l'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA) Il est décidé, en date du 05 mars 2025 de renouveler la cotisation de la commune de Chamrousse à l'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 1 060 euros (mille soixante euros) pour la strate de commune de plus de 8 000 lits touristiques.
15/2025/A	Convention d'accueil de spectacle dans le cadre du Festival d'un bout à l'autre Il est décidé, en date du 10 mars 2025 de signer la convention d'accueil de spectacle dans le cadre du festival d'un bout à l'autre 2025. La structure les marmots accueillera la représentation du spectacle « Girandoles » de la compagnie Chardonnet pour les enfants de la micro-crèche. Ce spectacle aura lieu le jeudi 03 avril 2025 pour un coût de 100€.
16/2025/A	Convention de coopération intercommunale Fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes le Grésivaudan Il est décidé, en date du 13 mars de signer la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de Lecture Publique de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.
17/2025/A	Convention « traîneau avec Cheval » Du Plateau de l'Arselle au Vernon à Recoïn Il est décidé, en date du 03 mars de renouveler la convention avec la société EURL « La Liaison » représentée par Monsieur Fernando MONTOTO, gérant, domicilié 29 route de Villeneuve, pour l'activité « Traîneau avec Cheval » du Plateau de l'Arselle au Vernon à Recoïn. Cette convention est reconduite du 01 octobre 2025 au 31 mai 2030 moyennant une redevance forfaitaire de 1800 € HT par saison. Cette redevance sera indexée sur l'indice de référence des loyers (IRL) avec une révision annuelle.
18/2025/A	Implantation d'un jardin alpin équipé de trois blocs d'escalade Il est décidé, en date du 22 janvier 2025 de conclure avec la Société Entre-Prises SAS 355 Voie Galilée, ZA Alpespace 73800 Sainte Hélène du Lac, représentée par Monsieur Damien TATANGELO Directeur Général, l'implantation d'un jardin alpin équipé de trois blocs d'escalade. Le montant de la prestation est de 78 427 €.

19/2025/A	Cabane l'Infernet
	Il est décidé, en date du 17 mars 2025 de conclure avec la Société DJN Construction située 315 Avenue Henry Duhamel 38410 CHAMROUSSE représentée par Monsieur Thomas Nury Djapa gérant, pour réaliser les travaux d'extension de la cabane l'Infernet. Le montant des travaux est de 27294.96 €.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal peut, par délibération, déléguer les compétences prévues à l'article L. 2122-22, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, lorsque le maire décide de ne pas préempter un bien en ne répondant pas à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), il s'agit d'une décision implicite. L'article L.2122-23 dispose que lorsque le maire prend une décision par délégation, il « doit rendre compte à l'assemblée délibérante ».

Du 24 janvier 2025 au 20 mars 2025

il est décidé de ne pas préempter sur les opérations :

SECTEUR	PARCELLE	ADRESSE TERRAIN
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	294	721 rte de la Croisette
BB	70	202 av du père tasse
BB	218	bachat bouloud
BB	282	405 rte bachat bouloud
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	33	bachat bouloud
BB	336	188 chemin des Lupins
BB	294	rte de la Croisette
BB	33	bachat bouloud
BB	33	bachat bouloud
BB	294	721 rte de la Croisette
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	218	bachat bouloud
BB	47	500 rue des chardons bleus

BB	71	310 av du père tasse
BB	282	405 rte bachat bouloud
BB	33	bachat bouloud
BB	61	rue des chardons bleus
BB	47	500 rue des chardons bleus

Chamrousse, le 14 Mai 2025

Ketty MASSON

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Secrétaire de Séance

Maire

